Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213501570-20260423-DE_31_2026-DE

DEPARTEMENT DE L'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE LE LOROUX
35 133 LE LOROUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six, le vingt trois avril à 20 heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Christian LEFEUVRE Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Christian LEFEUVRE, Ludovic VALLÉE, Annick ROCHELLE, Cédric FOUBERT, Thérèse TOUCHEFEU, Marie-Line GRATIEN, Régis PERROT, Mélaine BESSIRAL, Marina LEBOSSÉ, Sophie BÉGASSE, Guerric MOUTON, Claire LERAY, Cyrille MOREL, Alexis GUÉRIN

Absents excusés : Cédric MORAZIN
Absents :

Cédric MORAZIN a donné pouvoir à Christian LEFEUVRE.

Secrétaire de séance : Thérèse TOUCHEFEU

Date de la convocation : 17/04/2026
Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1
Date affichage convocation : 23/04/2026

Délibération n° 31_2026

LOTISSEMENT DES CHÊNES

Achat du terrain (complément à la délibération n°48_2025 du 25/09/2025)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est en cours d'achat du terrain pour la création du lotissement communal des Chênes. Les parcelles concernées par cet achat sont actuellement cadastrées AE 36 (7965 m2), AD 93 (17 m2) et AD 95 (916 m2).

Il convient de compléter la délibération n°48_2025 du 25/09/2025 en mentionnant les parcelles AD93 et AD95 non indiquées sur la précédente délibération.

Le prix précédemment délibéré reste identique à savoir 3 € /m2pour le lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire :
- à poursuivre l'achat de terrain sur les parcelles AE 36, AD 93 et AD 95 sur le prix de 3 € / m2
- à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

A Le Loroux, le 5 mai 2026

Mr le Maire
C. LEFEUVRE,

La Secrétaire de Séance
T. TOUCHEFEU,

Conforme au registre des délibérations
Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire ou son représentant , certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.